



Union
Francophone
des Associations
de Parents
de l'Enseignement
Catholique

S'inscrire en 1^e année commune de l'enseignement secondaire pour l'année scolaire 2014-2015

janvier 2014

Ordre du jour

Intro : Pourquoi un décret inscription ?

1. Première étape: formulaire remis aux parents
2. Deuxième étape: formulaire remis aux écoles
3. Troisième étape: gestion des inscriptions
 - Écoles incomplètes
 - Écoles complètes
4. Quatrième étape: gestion par la CIRI
5. Cinquième étape: après la période d'inscription
6. Propositions de l'UFAPEC
7. Plus d'infos

Introduction : POURQUOI UN DÉCRET INSCRIPTION ?

- ❑ Situation antérieure :
 - Motifs de refus d'inscription dans une école
 - + manque de place
 - + refus du projet pédagogique/du règlement de l'école
 - Manque de transparence, de visibilité et de contrôle dans le processus
 - Difficultés et plaintes de quelques parents qui ne trouvaient pas de place dans l'école de leur choix (pas de statistiques formelles)

Introduction : POURQUOI UN DÉCRET INSCRIPTION ?

- Les objectifs du décret (selon la FWB)
 - Organiser de manière pragmatique et transparente le processus d'inscription.
 - Assurer à toutes les familles une égalité d'accès aux établissements et de traitement dans le processus d'inscription.
 - Promouvoir la lutte contre l'échec scolaire, le décrochage, la relégation par une réelle mixité sociale, culturelle et académique.

Introduction : POURQUOI UN DÉCRET INSCRIPTION ?

- **Combinaison de 3 effets**
 - Pénurie d'écoles perçues « de qualité »
 - Démographie en hausse (e.a., Nord-Ouest de Bruxelles)
 - Pénurie d'enseignants

- Une telle réglementation existe notamment en Flandre depuis 2002, bien qu'elle soit moins contraignante dans les faits.

AVERTISSEMENT

- Sont visées ici, les inscriptions dans une école secondaire de l'enseignement ordinaire.
- Pour la rentrée 2014-2015.
- A titre indicatif et sans préjudice de toute autre information.

POUR QUI ?

Uniquement pour une 1^e inscription en 1^e année commune de l'enseignement ordinaire

=> pas pour les inscriptions :

- en 1^e différenciée
- en 1^e commune après une 1^e différenciée
- dans une autre année du secondaire
- en enseignement spécialisé
- en primaire

Calendrier

- Au plus tard le 14 février 2014 : remise du formulaire unique d'inscription (FUI) aux parents par les écoles primaires.
- Du 10 mars au 28 mars : dépôt du FUI auprès de l'école secondaire choisie en 1^{er} choix.
- À partir du 5 mai : reprise des inscriptions par ordre chronologique.

Ordre du jour

Intro : Pourquoi un décret inscription ?

1. Première étape: formulaire remis aux parents

2. Deuxième étape: formulaire remis aux écoles

3. Troisième étape: gestion des inscriptions

Écoles incomplètes

Écoles complètes

4. Quatrième étape: gestion par la CIRI

5. Cinquième étape: après la période d'inscription

6. Propositions de l'UFAPEC

7. Plus d'infos

PREMIÈRE ÉTAPE : au plus tard le 14 février

L'école fondamentale remet un formulaire unique d'inscription (**FUI**) qui sera pré-complété par l'école primaire avec :

- la date d'inscription dans l'école fondamentale ;
- le cas échéant, d'une attestation pour suivi de l'immersion ;
- une copie de l'attestation justifiant la priorité en secondaire (adossement, enfant en situation précaire...) ;
- l'indice socio-économique du quartier où est domicilié l'élève ;
- l'adresse actuelle de l'élève.

FUI : modèle

N°de formulaire : 1107725

Formulaire d'inscription en 1ère année commune du 1er degré de l'enseignement secondaire

VOLET GENERAL

Personne(s) responsable(s)

Nom(s) et prénom(s)

Téléphone(s) du/des responsable(s)*

Adresse(s) e-mail du/des responsable(s)*

Personne(s) de contact

Adresse de contact (adresse unique à laquelle le courrier doit être envoyé)

*autant que possible

Elève

Nom : DUPONT

Corrections éventuelles :

1er prénom : MARIE

Corrections éventuelles :

Date de naissance : 01/01/2001

Corrections éventuelles :

Code sexe : F

Correction éventuelle :

Domicile actuel de l'élève : Rue Adolphe Lavallée, 1
(domicile connu de l'Administration) 1080 BRUXELLES

Corrections éventuelles :

Domicile du 2ème parent :
Uniquement si les parents sont séparés et demandent que ce domicile serve de référence pour le calcul de l'indice composite plutôt que le domicile actuel de l'élève.

Domicile au moment de l'inscription dans l'école primaire
actuellement fréquentée :
Uniquement si ce domicile était plus proche de l'école que le domicile actuel et que l'élève n'a pas changé d'école.

Ecole primaire d'origine

N° FASE : 95340 / 10188

Corrections éventuelles :

Nom : Ecole primaire de démonstration

Corrections éventuelles :

Adresse de l'implantation : Boulevard Léopold II , 44
1080 BRUXELLES (MOLENBEEK-SAINT-JEAN)

Corrections éventuelles :

La Direction générale de l'Enseignement obligatoire (DGE0), responsable de l'opération, a déclaré le traitement auprès de la Commission de la Protection de la vie privée (CPVP). Il repose sur l'article 24, §§ 1, 3 et 4 de la Constitution et sur le décret « Missions », chapitre IX, section 1/1. La déclaration est disponible sur le site de la CPVP : <https://www.privacycommission.be>. Si, malgré nos précautions, nos informations n'étaient pas correctes, vous pouvez signaler toute erreur auprès de la DGE0, à Kevin Urganci, attaché, au 02 690 8867 ou à l'adresse suivante : kevin.urganci@dwb.be

FUI : modèle

N°de formulaire : 1107725

Code ISEF : Non

Type d'enseignement :

(uniquement si l'enfant fréquente l'enseignement spécialisé)

L'école est-elle adossée à un établissement secondaire ? Non

Si oui, n° FASE et nom de l'établissement secondaire :

Renseignements à fournir par l'école primaire d'origine

Date d'inscription dans l'école primaire actuellement fréquentée :

Langue d'immersion depuis la 3ème primaire :

Nom, date et signature du directeur de l'école primaire

Etablissement secondaire

Il s'agit de l'établissement secondaire qui correspond à la 1ère préférence des personnes responsables et dans lequel les documents d'inscription doivent être déposés.

Etablissement secondaire visé :	N° Fase :	Nom :
	Rue et N° :	
Implantation visée :	N° Fase :	
	Rue et N° :	
	Code Postal :	Localité :

Inscription en immersion

OUI / NON*

La demande vaut pour tous les établissements mentionnés sur le volet confidentiel, même si l'établissement de 1ère préférence n'organise pas l'enseignement en immersion.

Priorités

"fratrie"	OUI / NON*	Oui si un frère, une soeur ou un mineur ou un majeur résidant sous le même toit fréquente l'implantation secondaire.
"enfant en situation précaire"	OUI / NON*	Oui si l'élève est issu - d'un home ou famille d'accueil où il a été placé par le juge ou par un conseiller ou un directeur de l'aide à la jeunesse. - d'un internat pour enfants dont les parents n'ont pas de résidence fixe.
"enfant à besoins spécifiques"	OUI / NON*	Oui si - une intégration permanente est envisagée pour l'élève issu de l'enseignement spécialisé. - ou si l'élève est atteint d'un handicap avéré et un projet d'intégration a été accepté par le chef d'établissement en concertation avec l'équipe éducative.
"interne"	OUI / NON*	Oui si l'élève fréquente un internat organisé par le même pouvoir organisateur ou avec lequel il entretient une collaboration.
"parent prestant"	OUI / NON*	Oui si un des parents ou la personne investie de l'autorité parentale exerce tout ou partie de sa fonction rémunérée dans l'établissement secondaire.
"école adossée"	OUI / NON*	Oui si l'élève est issu d'une école adossée et la fréquente depuis le 30 septembre 2007 au moins.

* biffer la mention inutile

Date :

Le(s) responsable(s) légal (légaux) (nom(s) et signature(s))

FUI : modèle

N°de formulaire : 1107725

Formulaire d'inscription en 1ère année commune du 1er degré de l'enseignement secondaire

VOLET CONFIDENTIEL (à remettre sous enveloppe fermée lors de la demande d'inscription)

Nom de l'élève : DUPONT
 1er prénom de l'élève : MARIE
 Téléphone(s) du/des responsable(s) : Autant que possible
 Adresse(s) e-mail du/des responsable(s) : Autant que possible

CHOIX (de la première à la dernière préférence)

		Reprendre l'établissement et l'implantation correspondant à votre 1ère préférence.	
1	ETABLISSEMENT	Fase :	Nom:
		Rue et N° :	
		Code Postal :	Localité :
	IMPLANTATION	Fase :	
		Rue et N° :	
	Pondération : 1,5	Code Postal :	Localité :
<hr/>			
2	ETABLISSEMENT	Fase :	Nom:
		Rue et N° :	
		Code Postal :	Localité :
	IMPLANTATION	Fase :	
		Rue et N° :	
	Pondération : 1,4	Code Postal :	Localité :
<hr/>			
3	ETABLISSEMENT	Fase :	Nom:
		Rue et N° :	
		Code Postal :	Localité :
	IMPLANTATION	Fase :	
		Rue et N° :	
	Pondération : 1,3	Code Postal :	Localité :
<hr/>			
4	ETABLISSEMENT	Fase :	Nom:
		Rue et N° :	
		Code Postal :	Localité :
	IMPLANTATION	Fase :	
		Rue et N° :	
	Pondération : 1,2	Code Postal :	Localité :
<hr/>			
5	ETABLISSEMENT	Fase :	Nom:
		Rue et N° :	
		Code Postal :	Localité :
	IMPLANTATION	Fase :	
		Rue et N° :	
	Pondération : 1,1	Code Postal :	Localité :

Suite au verso

FUI : modèle

N°de formulaire : 1107725

CHOIX			
6	ETABLISSEMENT	Fase :	Nom:
		Rue et N° :	
		Code Postal :	Localité :
	IMPLANTATION	Fase :	
		Rue et N° :	
		Code Postal :	Localité :
	Pondération : 1		
7	ETABLISSEMENT	Fase :	Nom:
		Rue et N° :	
		Code Postal :	Localité :
	IMPLANTATION	Fase :	
		Rue et N° :	
		Code Postal :	Localité :
	Pondération : 1		
8	ETABLISSEMENT	Fase :	Nom:
		Rue et N° :	
		Code Postal :	Localité :
	IMPLANTATION	Fase :	
		Rue et N° :	
		Code Postal :	Localité :
	Pondération : 1		
9	ETABLISSEMENT	Fase :	Nom:
		Rue et N° :	
		Code Postal :	Localité :
	IMPLANTATION	Fase :	
		Rue et N° :	
		Code Postal :	Localité :
	Pondération : 1		
10	ETABLISSEMENT	Fase :	Nom:
		Rue et N° :	
		Code Postal :	Localité :
	IMPLANTATION	Fase :	
		Rue et N° :	
		Code Postal :	Localité :
	Pondération : 1		

Date :

Le(s) responsable(s) légal (légaux) (nom(s) et signature(s))

PREMIÈRE ÉTAPE : au plus tard le 14 février

Le FUI est distribué par l'école primaire.

- Si **perdu** : duplicata dans l'école secondaire ou à l'Administration
- Si **pas reçu** ou si suivi de l'enseignement spécialisé, disponible dans l'école secondaire de 1^e préférence.
- Si école primaire francophone en **périphérie**, distribué par l'école dans la majorité des cas.
- Si **école primaire flamande ou à l'étranger**, disponible à l'école secondaire de 1^e préférence.

PREMIÈRE ÉTAPE : après le 14 février

Que faire comme parents ?

- **Vérifier les données** reprises, les **corriger** le cas échéant.
- **Compléter le volet confidentiel reprenant les écoles choisies** (maximum 10) en mentionnant le numéro administratif (FASE) des écoles.

(Les numéros FASE sont disponibles dans les écoles fondamentales et secondaires et sur le site **inscription.cfwb.be**)

PREMIÈRE ÉTAPE : au plus tard le 14 février

ATTENTION : Adresse actuelle de l'élève

- Elle peut être modifiée par l'adresse du domicile de l'élève au moment de l'inscription dans l'école où il termine sa 6^e primaire.
- L'adresse est le domicile au moment de l'inscription en secondaire, mais si un déménagement (ou une séparation...) est déjà prévu (et planifié), l'adresse renseignée pour l'école secondaire peut être modifiée.

Ordre du jour

Intro : Pourquoi un décret inscription ?

1. Première étape: formulaire remis aux parents

2. Deuxième étape: formulaire remis aux écoles

3. Troisième étape: gestion des inscriptions

Écoles incomplètes

Écoles complètes

4. Quatrième étape: gestion par la CIRI

5. Cinquième étape: après la période d'inscription

6. Propositions de l'UFAPEC

7. Plus d'infos

DEUXIÈME ÉTAPE : du 10 mars au 28 mars inclus

Dépôt du formulaire dans l'école secondaire

- Prendre un **contact préalable avec les directions** des écoles secondaires envisagées pour notamment **s'informer du projet pédagogique et du règlement d'ordre intérieur** de l'établissement choisi.
- Dans le volet confidentiel, inscrire les choix dans l'ordre de préférence, en mentionnant en **1** l'école de premier choix.
- **Mettre sous enveloppe le volet confidentiel** et le remettre en même temps dans l'école de **1^{er}** choix.

DEUXIÈME ÉTAPE : du 10 mars au 28 mars inclus

Dépôt du formulaire **dans l'école secondaire de 1^e préférence** :

- Se présenter aux heures indiquées par l'école pour procéder au dépôt du formulaire contre **accusé de réception**.
- Les parents ont la possibilité de mandater par écrit une autre personne.
- Il convient de vérifier les données (e.a. de géolocalisation) et, besoin, de les faire corriger !)

Ordre du jour

Intro : Pourquoi un décret inscription ?

1. Première étape: formulaire remis aux parents
2. Deuxième étape: formulaire remis aux écoles
- 3. Troisième étape: gestion des inscriptions**
 - Écoles incomplètes
 - Écoles complètes
4. Quatrième étape: gestion par la CIRI
5. Cinquième étape: après la période d'inscription
6. Propositions de l'UFAPEC
7. Plus d'infos

TROISIÈME ÉTAPE : gestion des inscriptions

Notion d'écoles « **incomplètes** » : les écoles qui à la fin de la période de dépôt des FUI n'atteint pas le nombre de places disponibles déclarées en 1^e année commune par les directions pour la rentrée 2014.

Ex. : si 100 places déclarées et 98 FUI = école incomplète (possible jusqu'à 102 FUI !)

TROISIÈME ÉTAPE : gestion des inscriptions

Notion d'écoles « **complètes** »

Les écoles dont le nombre de demandes d'inscriptions dépassent au terme de la période d'inscription le nombre de places disponibles déclarées par les directions pour la rentrée 2014.

Donc celles dont le nombre de demande d'inscriptions au 4 avril 2013 est supérieure à **102%** du nombre de places disponibles déclarées .

EX : si 100 places déclarées, à partir de 103 FUI

TROISIÈME ÉTAPE : gestion des inscriptions

- Deux régimes selon la situation de l'école secondaire au 4 mai 2014 :
 - Si école est « incomplète », elle inscrit à concurrence de 102 % des places.
 - Si école « complète », l'école inscrit à concurrence de 80% des places, après classement selon l'indice composite.

TROISIÈME ÉTAPE : gestion des inscriptions

- Ecole « incomplète », l'école inscrit à concurrence de **102 %** des places.
 - Inscription de tous les élèves après adhésion des parents aux projet et règlement de l'école et fourniture du CEB (Rappel : **sans dépôt du CEB à l'école, il n'y a pas inscription définitive !**)
 - Pour près de **95 %** des élèves en FWB, la procédure s'arrête ici, mais, en Région Bruxelloise, **seuls 80 %** des élèves sont inscrits directement !
 - Les places restantes dans les écoles incomplètes seront disponibles pour la CIRI et les inscriptions chronologiques.

TROISIÈME ÉTAPE : gestion des inscriptions

➤ Ecole « **complète** »

Après le calcul des indices composites pour toutes les demandes d'inscriptions, on attribue les places disponibles en trois temps :

- 20,4 % des places, élèves provenant d'écoles à indice socio-économique défavorisé ;
- prioritaires ;
- autres.

TROISIÈME ÉTAPE : gestion des inscriptions

➤ Les **priorités dans l'ordre de leur importance** :

- Les frères ou sœurs d'un élève déjà inscrit dans l'école secondaire (**enfants vivant sous le même toit !**)
- Les **situations précaires ou spécifiques** (enfants placés par le juge, intégration, handicap, etc.)
- Les élèves fréquentant un **internat** lié à l'école secondaire
- Les **enfants des membres du personnel**, toutes catégories
- Les enfants provenant des écoles fondamentales **adossées** à cette école secondaire. Condition: inscription au plus tard au 30 septembre 2007 et avoir une convention d'adossement avec l'école secondaire.

(liste des écoles adossées sur www.inscription.cfwb.be)

TROISIÈME ÉTAPE : gestion des inscriptions

✘ **ATTENTION** : les priorités sont valables

- Uniquement pour le **1^{er} choix** !
- Pour les **inscriptions entre le 10 mars et le 28 mars** !

L'école secondaire peut aider à déterminer si vous avez ou non une priorité chez eux.

En pratique, tous les enfants prioritaires obtiennent une place dans l'école secondaire (même dans les écoles «complètes»).

TROISIÈME ÉTAPE : gestion des inscriptions

Indices composites

Chaque élève reçoit un indice composite qui est calculé sur la base de 7 critères:

- 1. L' **ordre de préférence** dans le formulaire
- 2. **Proximité** école primaire / domicile
- 3. **Proximité** école secondaire / domicile
- 4. Rayon ou non de **4 km entre écoles** primaire /secondaire
- 5. La poursuite de l'enseignement en **immersion**
- 6. Enfant domicilié dans une commune n'ayant **pas d'école secondaire du même réseau** que celui de l'école primaire fréquentée
- 7. **Partenariats pédagogiques** entre écoles

TROISIÈME ÉTAPE : gestion des inscriptions

➤ Indice composite moyen

Si l'école primaire est située en Flandre, en périphérie ou à l'étranger, vous recevrez un **indice composite « moyen »**, calculé sur l'ensemble des indices composites des demandes.

En pratique, cet indice « moyen » rend improbable l'inscription dans une école complète sous le régime des 80 %.

TROISIÈME ÉTAPE : gestion des inscriptions

Calcul de l'indice composite

➤ 1^{er} critère : critère de préférence

un indice pour les 5 écoles reprises dans les 5 premières préférences (de 1.5 à 1.1)

Préférence	1 ^e	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 à 10
Coefficient	1,5	1,4	1,3	1,2	1,1	1

TROISIÈME ÉTAPE : gestion des inscriptions

Calcul de l'indice composite

- 2^e critère : proximité domicile – école fondamentale au sein du réseau choisi dans le fondamental

Proximité	1 ^e	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 à 10
Coefficient	2	1,81	1,61	1,41	1,21	1

TROISIÈME ÉTAPE : gestion des inscriptions

Calcul de l'indice composite

- 3^e critère : proximité domicile – école secondaire au sein du même réseau

Proximité	1 ^e	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 à 10
Coefficient	1,98	1,79	1,59	1,39	1,19	1

TROISIÈME ÉTAPE : gestion des inscriptions

Calcul de l'indice composite

- 4^e critère : distance école primaire – école secondaire inférieure à 4 km.
 - Si l'école primaire est à plus de 4 km de l'école secondaire, alors le coefficient est 1
 - Si elle est à moins de 4 km, le coeff. de proximité « implantation d'origine – implantation secondaire visée » varie entre 1 et **1.54**, selon les coeff. obtenus aux critères 2 et 3 du calcul de l'indice composite.

TROISIÈME ÉTAPE : gestion des inscriptions

Calcul de l'indice composite

Exemple : Un élève dont l'école primaire est la 5^e plus proche (1,21) vise l'implantation secondaire qui est la 2^e la plus proche (1,79) bénéficiera d'un coefficient **1,27** pour la proximité « implantation d'origine – implantation secondaire visée »

Critère des 4 km rencontré							
Degré d'éloignement	Distance ES	1ère	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème et au-delà
Distance EP		1,98	1,79	1,59	1,39	1,19	1
1ère	2	1	1,054	1,108	1,162	1,216	1,27
2ème	1,81	1,054	1,108	1,162	1,216	1,27	1,324
3ème	1,61	1,108	1,162	1,216	1,27	1,324	1,378
4ème	1,41	1,162	1,216	1,27	1,324	1,378	1,432
5ème	1,21	1,216	1,27	1,324	1,378	1,432	1,486
6ème et au-delà	1	1,27	1,324	1,378	1,432	1,486	1,54

TROISIÈME ÉTAPE : gestion des inscriptions

Calcul de l'indice composite

➤ 5^e critère : poursuite de l'immersion linguistique
(même langue depuis la 3^e primaire au moins)

- Oui = **1,18**
- Non = 1

TROISIÈME ÉTAPE : gestion des inscriptions

Calcul de l'indice composite

- 6^e critère : Offre scolaire sur la commune d'école primaire d'origine

1,5 sinon 1

Etablissement secondaire dans la commune de l'implantation primaire d'origine	NC+C	Aucun	NC uniquement	C uniquement
Coefficient	1	1,51	1,51	1,51

TROISIÈME ÉTAPE : gestion des inscriptions

Calcul de l'indice composite

- 7^e critère : Partenariat pédagogique (ne pas confondre avec l'adossement)

1,5 sinon 1

En pratique, ce partenariat n'a été conclu pour l'ensemble de la FWB que par 4 écoles secondaires avec 15 écoles fondamentales, car les conditions sont très restrictives....

Pour notre réseau : 1 école secondaire de Namur.

TROISIÈME ÉTAPE : gestion des inscriptions

Calcul de l'indice composite : conclusion

On multiplie les indices de tous les critères pour chaque préférence pour obtenir l'indice composite

- On classe les élèves selon l'**ordre décroissant** de cet indice composite.
- Si ex-aequo, départage par l'indice socio-économique des quartiers des élèves (liés à leur domicile – inscrit sur leur formulaire d'inscription).
- Si nouvelle égalité, distance domicile - école secondaire .

TROISIÈME ÉTAPE : gestion des inscriptions

Exemple de calcul de l'indice composite:

- École premier choix = 1,5
- Proximité domicile/école fondamentale catholique = 1,61 (2^e école la plus proche au sein du réseau catholique)
- Proximité domicile/ école secondaire catholique = 1,39 (3^e école la plus proche au sein du réseau catholique)
- Ecole primaire et Ecole secondaire - de 4km = 1,27 (car 1,61 et 1,39)
- Pas d'immersion = 1
- Commune avec tous les réseaux = 1
- Pas de partenariat pédagogique = 1

Total: $1,5 \times 1,61 \times 1,39 \times 1,27 \times 1 \times 1 \times 1 = 4,2631995$

TROISIÈME ÉTAPE : gestion des inscriptions

Calcul de l'indice composite : conclusion

➤ Concrètement :

- Encodage par les écoles des demandes d'inscription via un logiciel de l'Administration qui calcule les indices composites.
- Les distances sont calculées à vol d'oiseau par Google Maps.
- A la fin de la période des inscriptions, les écoles avertissent les parents des enfants repris en ordre utile, après signal de l'Administration.
- Inscription définitive après adhésion aux règlements/projets de l'école et dépôt du CEB dans les écoles (juin).

TROISIÈME ÉTAPE : gestion des inscriptions

Synthèse

- École « incomplète » : inscription à 102%
- École « complète » : inscription à 80%

- 20,4 % ISEF

Frères ou sœurs

- Prioritaires =>

Enfants placés par le juge, intégration, handicap, etc.

Internat lié à l'école secondaire

Membres du personnel

Adossement

- Les autres => classement sur base de l'indice composite
- Renvoi à la CIRI des demandes d'inscription non satisfaites (après 80%) et des places vacantes dans l'école.

Ordre du jour

Intro : Pourquoi un décret inscription ?

1. Première étape: formulaire remis aux parents
2. Deuxième étape: formulaire remis aux écoles
3. Troisième étape: gestion des inscriptions
 - Écoles incomplètes
 - Écoles complètes
- 4. Quatrième étape: gestion par la CIRI**
5. Cinquième étape: après la période d'inscription
6. Propositions de l'UFAPEC
7. Plus d'infos

QUATRIÈME ÉTAPE : gestion par la CIRI

- ✘ La CIRI est la Commission interréseaux des inscriptions.
- ✘ La CIRI est composée de représentants du Gouvernement, de la Direction générale de l'enseignement obligatoire, des différents réseaux, des commissions de gestion des inscriptions, des organisations représentatives des associations de parents et de l'ETNIC, responsable du logiciel de classement.
- ✘ La CIRI gère les élèves qui n'ont pas été directement classés par l'école de leur 1^e préférence.
- ✘ Pour cela, la CIRI dispose:
 - des places disponibles dans les écoles « incomplètes »
 - de 22% de places réservées dans les écoles « complètes ».
- ✘ La CIRI procède par optimisation des préférences de manière à amener chaque élève dans sa meilleure préférence possible, sans jamais porter préjudice au classement d'un autre élève.

QUATRIÈME ÉTAPE : gestion par la CIRI

La CIRI communique aux parents pour le **4 mai 2014** au plus tard la situation de leur enfant en ordre utile et/ou en liste d'attente (avec sa position exacte dans la liste d'attente) dans les écoles mentionnées sur le volet confidentiel.

- ✘ En région Bruxelloise, Il y a un peu plus de 10.000 élèves s'inscrivant en 1^e secondaire
- ✘ Environ 20 % des de ces élèves sont en CIRI.
- ✘ Une fois le classement de la CIRI terminé,
 - Un tiers reçoit son premier choix directement = place en ordre utile dans l'établissement correspondant à sa 1^e préférence (là où la CIRI avait une réserve de 22 % de places disponibles);
 - Un tiers reçoit l'un de ses choix exprimés = place en ordre utile dans un des établissements mentionnés sur le volet confidentiel (2^e, 3^e, ... ou 10^e choix) et se trouve en liste d'attente dans les établissements correspondant à de meilleures préférences;
 - Un tiers est en liste d'attente = il n'a obtenu aucune place en ordre utile et figure en liste d'attente dans chacun des choix exprimés. Il faut, pour la majorité, attendre juillet, voire septembre, pour que tous les élèves aient une place.

QUATRIÈME ÉTAPE : gestion par la CIRI

- Le courrier de la CIRI contient **un bulletin-réponse** sur lequel les parents peuvent choisir de renoncer à l'une ou l'autre ou à toutes les demandes d'inscription introduites au moyen du volet confidentiel.
- Le **délati** de réponse accordé aux parents pour réagir au classement de la CIRI est de **10 jours ouvrables à partir de l'envoi du courrier**.
- A défaut de réponse dans le délai, les parents sont réputés maintenir toutes les demandes d'inscription introduites.
- La CIRI, après avoir traité toutes les réponses transmises par les parents, a pour mission de **rapprocher chaque élève de sa meilleure préférence**. Si une place se libère dans une école avec une meilleure préférence, la CIRI informe les parents de la nouvelle situation.
- Le processus d'optimisation se poursuit sans discontinuité **jusqu'au 31 août**, date à laquelle les enfants ayant une inscription en ordre utile dans une école sont **supprimés des listes d'attente** (même de meilleures préférences).

QUATRIÈME ÉTAPE : gestion par la CIRI

CONTESTATION et RECOURS À LA CIRI

- ✘ **Dans les 10 jours ouvrables**, les parents peuvent interpellier la CIRI à propos de situations exceptionnelles ou de cas de force majeure.
- ✘ Aucune demande n'est recevable avant communication du classement par la CIRI
- ✘ Chaque dossier doit comporter le **nom**, le **prénom** et le **n° de FUI** de l'élève, ainsi que les **coordonnées** de la/des personne(s) responsable(s) afin que la CIRI puisse les contacter si besoin. Les parents doivent expliquer de la manière la plus **claire et détaillée** possible (si utile ou nécessaire, documents justificatifs à l'appui) les raisons pour lesquelles ils invoquent des circonstances exceptionnelles ou un cas de force majeure.
- ✘ Les demandes doivent être envoyées **par courrier recommandé**, à l'adresse suivante: CIRI - Circonstances Exceptionnelles, Bureau 3 F 327 -, Rue Adolphe Lavallée, 1, 1080 Bruxelles

Ordre du jour

Intro : Pourquoi un décret inscription ?

1. Première étape: formulaire remis aux parents
2. Deuxième étape: formulaire remis aux écoles
3. Troisième étape: gestion des inscriptions
 - Écoles incomplètes
 - Écoles complètes
4. Quatrième étape: gestion par la CIRI
- 5. Cinquième étape: après la période d'inscription**
6. Propositions de l'UFAPEC
7. Plus d'infos

CINQUIÈME ÉTAPE : après la période d'inscription

- En cas de liste d'attente :
 - Si désistement dans l'école, le premier sur la liste d'attente est contacté par la CIRI ou par l'école. Et ainsi de suite...
 - Inscription chronologique possible à partir du 5 mai 2014
 - en fonction des places disponibles ;
 - à l'aide d'un duplicata du formulaire unique.
 - Si inscription, remise par l'école d'un accusé de réception.
 - L'inscription « chrono » n'annule pas les listes d'attente !

CINQUIÈME ÉTAPE : après la période d'inscription

➤ Si fraude constatée

- remise de plusieurs formulaires d'inscription par les parents dans plusieurs écoles ...
- fausses déclarations de domicile ...
- Etc.

Alors sanction : annulation du FUI et de toutes les demandes !!!

Ordre du jour

Intro : Pourquoi un décret inscription ?

1. Première étape: formulaire remis aux parents
2. Deuxième étape: formulaire remis aux écoles
3. Troisième étape: gestion des inscriptions
 - Écoles incomplètes
 - Écoles complètes
4. Quatrième étape: gestion par la CIRI
5. Cinquième étape: après la période d'inscription
6. **Propositions de l'UFAPEC**
7. Plus d'infos

PROPOSITIONS DE L'UFAPEC

- L'UFAPEC souhaite recentrer le débat sur l'amélioration de la **qualité de l'enseignement** au sein de chaque école et le respect des projets pédagogiques des établissements.
- L'UFAPEC souhaite que les familles voient confirmée l'inscription de leur enfant avant le break de l'été.
- L'UFAPEC souhaite également que les procédures, tant pour l'inscription que pour les recours, soient davantage explicitées.

PROPOSITIONS DE L'UFAPEC

- L'UFAPEC demande de
 - Revoir la méthode de géolocalisation
 - Modifier le poids des critères et en introduire d'autres mieux centrés sur les choix pédagogiques
 - Supprimer les indices composites moyens (sauf pour les enfants venant de l'étranger)
 - Évaluer les critères de proximité géographique en relation avec l'objectif de mixité sociale et supprimer ceux liés à l'école primaire
 - Revoir l'indice ISEF
 - Adapter l'offre aux spécificités régionales
 - Améliorer encore la communication avec la CIRI
- Toutes ces demandes sont rappelées régulièrement au cabinet. Elles ne sont pas, à ce jour, rencontrées !

Ordre du jour

Intro : Pourquoi un décret inscription ?

1. Première étape: formulaire remis aux parents
2. Deuxième étape: formulaire remis aux écoles
3. Troisième étape: gestion des inscriptions

Écoles incomplètes

Écoles complètes

4. Quatrième étape: gestion par la CIRI
5. Cinquième étape: après la période d'inscription
6. Propositions de l'UFAPEC
7. **Plus d'infos**

PLUS D'INFOS

- Informations officielles

www.inscription.cfwb.be

N° vert : **0800 188 55**

- L'UFAPEC

www.ufapec.be - 010/42.00.50

bernard.hubien@ufapec.be

michael.lontie@ufapec.be

- enseignement.catholique.be

- Les directions des écoles